

# Les couverts réglementaires

Je suis obligé de semer un couvert pour ?



**Couvrir le sol en zone vulnérable**

**Atteindre 5 % de SIE\* dans le cadre de la PAC**

**Déroger à la diversification de la PAC grâce à la Certification**

\* SIE : Surface d'Intérêt Écologique

# Les couverts réglementaires

## Couvrir le sol en zone vulnérable



### Le semis

**Cas général :** avant le 30 Septembre

Si récolte de la culture entre le 15 septembre et le 15 octobre : dans les 15 jours qui suivent la récolte

Si récolte après le 15 octobre : pas obligatoire

**Après maïs grain (conso, semence, doux), sorgho grain et tournesol :**

La couverture du sol peut être obtenue par un mulching (pas de semis de couvert)

Si couvert mis en place : implantation avant le 1<sup>er</sup> décembre

**Après colza :**

Pas obligatoire car repousses autorisées

**Après céréales :**

Repousses autorisées dans la limite de 20 % de la surface en interculture longue

### Le type de couvert

Pas d'obligation ni de restriction d'espèces ou de mélanges. Semences fermières autorisées

### La destruction

**Cas général :** Au moins 2,5 mois après l'implantation et au plus tôt le 15 novembre

**Pour un couvert de légumineuses pures :** Après le 1<sup>er</sup> février ou 1 mois avant la culture suivante en cas d'implantation de la culture en cours d'hiver

Destruction chimique autorisée si techniques de non labour, semis direct sous couvert ou avant cultures de légumes ou porte graines (dérogation en cas d'infestation)



# Les couverts réglementaires

Atteindre 5 % de SIE\* dans le cadre de la PAC



## Le semis

Pas de date de semis imposée mais une obligation de résultats :

Le couvert doit être **présent** (i.e couvert levé) du 1<sup>er</sup> octobre au 25 novembre  
1 ha de couvert = 0,3 ha de SIE\*

Si engagement dans la Certification (dérogation à la diversification de la PAC), non admissible en tant que SIE\*

## Le type de couvert

Mélange d'au moins 2 espèces de la liste ci après. Semences fermières autorisées

## La destruction

Aucune restriction (produits phytosanitaires interdits pendant le temps de présence obligatoire)

Liste des cultures en mélange pour les surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale

Avoine	Fléole	Moutarde	Sainfoin
Bourrache	Gesse cultivée	Navet	Sarrasin
Brôme	Lentille	Navette	Seigle
Cameline	Lin	Nyger	Serradelle
Chou fourrager	Lotier corniculé	Pâturin commun	Soja
Colza	Lupin (blanc, bleu, jaune)	Phacélie	Sorgho fourrager
Cresson alénois	Luzerne cultivée	Pois	Tournesol
Dactyle	Méililot	Pois chiche	Trèfle
Fenugrec	Millet jaune, perlé	Radis (fourrager, chinois)	Vesce
Fétuque	Minette	Ray-grass	X-Festulolium
Féverole	Moha	Roquette	

\* SIE : Surface d'Intérêt Écologique

# Les couverts réglementaires



## Déroger à la diversification de la PAC grâce à la Certification

### Le semis

15 jours au plus tard après la récolte

Si engagement dans la certification, non admissible en tant que SIE\*

### Le type de couvert

En pur ou en mélange des espèces de la liste ci-dessous

Semences fermières autorisées

Pas de cultures d'hiver

### La destruction

A partir du 1<sup>er</sup> février

La destruction mécanique est préconisée

Liste des couverts autorisées dans le cadre de la Certification monoculture de maïs		
GRAMINEES	BRASSICACEES	FABACEES
Avoines	Cameline	Féveroles
blés	Chou fourrager	Fenugrec
Brome	Colzas	Gesses cultivées
Dactyles	Cresson alénois	Lentilles
Fétuque	Moutardes	Lotier corniculé
Fléoles	Navet, navette	Lupins (blanc, bleu, jaune)
Millet jaune, perlé	Radis (fourrager, chinois)	Luzerne cultivée
Mohas	Roquette	Minette
orge	HYDROPHYLLACEES	Métilots
Pâturin commun	Phacélie	Pois
Ray-grass	LINACEES	Pois chiche
Seigles	Lins	Sainfoin
Sorgho fourrager	POLYGONACEES	Serradelle
Triticale	Sarrasin	Trèfles
X-Festulolium		Vesces

\* SIE : Surface d'Intérêt Écologique